

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 8 3 4 

**RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX
D'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
SUR UNE PARTIE DE LA 59^e AVENUE ET UN EMPRUNT
DE 651 300 \$.**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 10 février 2014 à 19h30 à la salle du Conseil, à la mairie de Saint-Eustache, à laquelle sont présents le maire, Monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, André Biard, Patrice Paquette, Janique-Aimée Danis, Marc Lamarre, Julie Desmarais, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier et Nicole Carignan Lefebvre, formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que Messieurs Christian Bellemare, directeur général et Mark Tourangeau, greffier, le présent règlement est adopté.

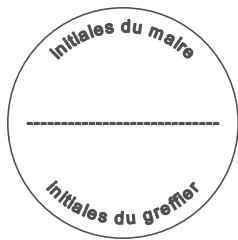
CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter des travaux d'installation d'infrastructures municipales sur une partie de la 59^e Avenue ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 13 janvier 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à exécuter d'installation d'un réseau d'aqueduc et d'égout domestique, de fondation, de pavage, de construction de bordures et de drainage sur une partie de la 59^e Avenue, suivant des estimations préparées par Martine Massé, ingénieure, directrice du Service du génie, en date du 23 décembre 2013 et portant le numéro SM-121.1 lesquelles sont plus amplement détaillées au document joint comme annexe « A ».
2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 651 300 \$.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter 651 300 \$ pour un terme de quinze (15) ans.
4. Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit celles relatives à l'installation d'un réseau d'égout domestique et aux branchements au réseau d'aqueduc sur une partie de la 59^e Avenue, montant estimé à 129 426 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait gras en noir au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 19 décembre 2013 et portant le numéro SM-121.1, 1 de 1, lequel est annexé au présent règlement comme rubrique « 1 », sur la base de la superficie de ces immeubles ; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

Dans le cas d'immeubles non imposables autres que les rues, la proportion de la taxe attribuable à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville. À cet effet, une taxe spéciale est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles de la Ville à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur ; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.



Règlement 1834
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

5. Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit celles relatives à l'installation d'un réseau d'aqueduc sur une partie de la 59^e Avenue, montant estimé à 190 511 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait gras en noir au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 7 janvier 2014 et portant le numéro SM-121.1, 1 de 1, lequel est annexé au présent règlement comme rubrique « 2 », sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année ; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
6. Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit celles relatives aux travaux de drainage, de fondation, de pavage et de travaux de béton sur une partie de la 59^e Avenue, montant estimé à 331 363 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année ; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
7. Le contribuable, sur l'immeuble duquel la taxe prévue au premier paragraphe de l'article 4 est imposée, peut en être exempté en payant en un seul versement, dans le délai stipulé ci-après, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt prévu au présent règlement, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Dans un tel cas, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Le paiement mentionné au premier paragraphe doit être fait avant la publication, au moyen du système électronique d'informations financière, de l'avis concernant la vente des obligations à être émises, de temps à autre, en vertu du présent règlement.

8. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que celui prévu à l'annexe « A », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.
9. Le Conseil approprié, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et la taxe imposée aux termes de l'article 4 sont réduits en conséquence.

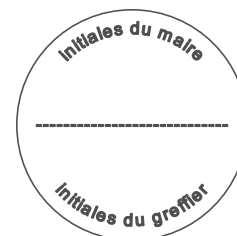
Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

10. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Pierre Charron, maire

Mark Tourangeau, greffier

**Règlement 1834
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



ANNEXE A

DOSSIER : SM-121.1
DATE : 2013-12-23



Service du génie

RÈGLEMENT 1834

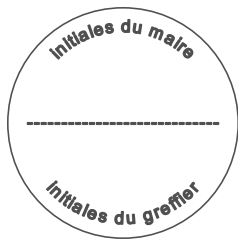
TABLEAU RÉSUMÉ

INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LA 59IÈME AVENUE SUD ENTRE #25 et #87

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage	Imprévus 10%	Honoraires prof 10%	T.V.Q 37,2% 9,975%	Financement 10%	TOTAL BRUT
FONDATION	85 580,00\$	3 423,20\$	8 900,32\$	9 790,35\$	3 996,20\$	8 900,32\$	120 590,39\$
PAVAGE	56 430,00\$	2 257,20\$	5 868,72\$	6 455,59\$	2 635,02\$	5 868,72\$	79 515,26\$
TRAVAUX DE BÉTON	6 000,00\$	240,00\$	624,00\$	686,40\$	280,17\$	624,00\$	8 454,57\$
DRAINAGE	12 800,00\$	512,00\$	1 331,20\$	1 464,32\$	597,70\$	1 331,20\$	18 036,42\$
AQUEDUC	135 200,00\$	5 408,00\$	14 060,80\$	15 466,88\$	6 313,22\$	14 060,80\$	190 509,70\$
BRANCHEMENT D'AQUEDUC	30 000,00\$	1 200,00\$	3 120,00\$	3 432,00\$	1 400,86\$	3 120,00\$	42 272,86\$
ÉGOUT DOMESTIQUE	61 850,00\$	2 474,00\$	6 432,40\$	7 075,64\$	2 888,11\$	6 432,40\$	87 152,55\$
DIVERS	74 350,00\$	2 974,00\$	7 732,40\$	8 505,64\$	3 471,81\$	7 732,40\$	104 766,25\$
TOTAL :	462 210,00	18 488,40\$	48 069,84\$	52 876,82\$	21 583,10\$	48 069,84\$	651 300,00\$

Martine Massé, ing.
Directrice, service du Génie

Version non officielle



Règlement 1834
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Règlement 1834

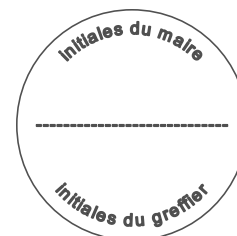
Estimation (RÉSUMÉ)

59e avenue

RÉSUMÉ DU COÛTS DES TRAVAUX 200m

A	FONDATION	85 580,00\$
B	PAVAGE	56 430,00\$
C	TRAVAUX DE BÉTON	6 000,00\$
D	DRAINAGE	12 800,00\$
E	AQUEDUC	135 200,00\$
F	BRANCHEMENT D'AQUEDUC	30 000,00\$
G	ÉGOUT DOMESTIQUE	61 850,00\$
H	DIVERS	74 350,00\$
	Sous-Total 1	462 210,00\$
	Laboratoire et arpentage	18 488,40\$
	Imprévus (10%)	48 069,84\$
	Honoraires professionnels (10%)	52 876,82\$
	TOTAL	581 645,06\$
	T.V.Q. (9,975%) - 37,2%	21 583,10\$
	Sous Total 2	603 228,17\$
	Financement (10%)	48 069,84\$
	GRAND TOTAL BRUT	651 298,01\$
	MONTANT TOTAL DU COÛTS DES TRAVAUX, 59e AVENUE (à reporter à la page C-11)	651 300,00\$

**Règlement 1834
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

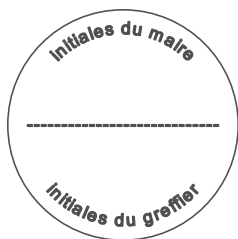


Règlement 1834

Estimation

59e avenue

ITEM NO.	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
A	FONDATION					
	Déblai 2e classe	Global	1		6 000,00 \$	6 000,00 \$
	Puits d'exploration	unité	2		200,00 \$	400,00 \$
	Sous-fondation Sable MG-112, épais. 300mm	tonne	1220		25,00 \$	30 500,00 \$
	Fondation Inférieur Pierre concassée calibre MG-56, épais. 300mm.	tonne	1220		20,00 \$	24 400,00 \$
	Fondation supérieur Pierre concassée calibre MG-20, épais. 200mm	tonne	820		20,00 \$	16 400,00 \$
	Ventre de boeuf	m.cu.	10		25,00 \$	250,00 \$
	Préparation de la surface granulaire (mise en forme)	m.car.	1710		3,00 \$	5 130,00 \$
**	Entrée pour voiture à raccorder calibre MG-20 épaisseur 150mm	tonne	100		25,00 \$	2 500,00 \$
	TOTAL A (à reporter à la page C-12)					85 580,00 \$
B	PAVAGE					
	Pulvérisation	m.car.	1710		3,00 \$	5 130,00 \$
	Trait de scie	m. lin	100		3,00 \$	300,00 \$
	Revêtement 2014 (couche de base - recyc 20% max.) épaisseur: 50 mm type EB-14 (PG-58-28)	tonne	200		110,00 \$	22 000,00 \$
	Revêtement 2015 (couche d'usure -matériel vierge) épaisseur: 50 mm type EB-10S (PG-58-28)	tonne	150		110,00 \$	16 500,00 \$
**	Réfection pavage entrée privé épaisseur: 50 mm type EB-10C (PG-58-28)	tonne	50		250,00 \$	12 500,00 \$
	TOTAL B (à reporter à la page C-12)					56 430,00\$
C	TRAVAUX DE BÉTON					
	Construction d'une bordure (largeur 200mm)	mètre	0		100,00\$	0,00\$
	Construction d'un trottoir, largeur 1,52m (côté Sud)	mètre	0		200,00\$	0,00\$
	Réfection de trottoir privé largeur variable	m. car.	30		200,00\$	6 000,00\$
	Réfection de bordure privé (largeur 200mm)	mètre	0		150,00\$	0,00\$
	Bordure existante à enlever et à disposer	mètre	0		16,00\$	0,00\$
	TOTAL C (à reporter à la page C-12)					6 000,00\$



**Règlement 1834
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



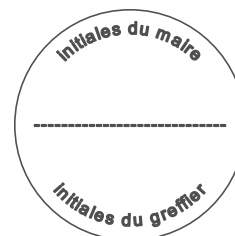
Règlement 1834

Estimation

59e avenue

ITEM NO.	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
D	<u>DRAINAGE</u>					
	Fourniture et remplacement de nouveau puisard complet avec grille anti-vélo, incluant ajustements, raccordement, excavation, remblais, pierre MG-20 pour assise, nettoyage et disposition des vieux puisards	unité	2		3 500,00 \$	7 000,00 \$
	Fourniture et remplacement des têtes de regard existant par des cadres ajustables avec cadres guideur incluant ajustement, nettoyage et disposition des vieilles têtes	unité	2		1 600,00 \$	3 200,00 \$
	Conduite pluvial en PVC DR-35 Ø200mm pour raccordement puisard	mètre	20		75,00\$	1 500,00\$
	Coude long rayons PVC DR-35 Ø200mm Pour raccords de puisards	unité	2		150,00 \$	300,00 \$
	Fournir et remplacement de boîte de vanne avec tête anti-charrue	unité	2		400,00 \$	800,00 \$
	TOTAL D (à reporter à la page C-12)					12 800,00 \$
E	<u>AQUEDUC</u>					
	Alimentation temporaire bouclée	mètre	520		75,00\$	39 000,00\$
	Conduite d'aqueduc P.V.C 150mm D.R. 18	mètre	200		225,00\$	45 000,00\$
	Puits d'exploration vis-à-vis les B.F., les vannes et chambres de vannes à remplacer ou à ajouter pour mesure du O.D. de la conduite de ciment-amiante existante	unité	2		600,00\$	1 200,00\$
	Déplacement et remplacement de B.F. incluant: - Nouvelle borne fontaine et rallonge 300mm - Vanne 150 mm et boîtier de vanne (anti-charrue) - Té monolithique PVC DR-18 Ø300mm sur conduite principale - Tout les collets de retenue et tiges filetées en acier inox. du té à la B.F. incluant butées - 2 jointst mécanique (dressers) c/a sur PVC ciment amiante Ø300x à PVC Ø300mm - Conduite de PVC DR-18 Ø150mm - Conduite de PVC DR-18 Ø300mm - Tout les raccords les déblais et remblais	unité	2		12 000,00\$	24 000,00\$
	Vannes d'aqueduc Ø300mm à fournir et remplacer avec boîtier de vannes complet (anti-charrue) incluant: - 2 jointst mécanique (dressers) c/a sur PVC - Tout les collets de retenue et tiges filetées en acier inox. - Conduite de PVC DR-18 Ø300mm - Tout les raccords les déblais et remblais	unité	2		8 000,00\$	16 000,00\$
	Essais nettoyage et désinfections	Global	1		2 000,00\$	2 000,00\$
	Disposition des vieilles conduites de ciment amiante selon les normes en vigueur de la CSST dans un site autorisé	Global	1		3 000,00\$	3 000,00\$
	Croisement d'utilités publiques	unité	2		2 500,00\$	5 000,00\$
	TOTAL E (à reporter à la page C-12)					135 200,00\$

Règlement 1834
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Règlement 1834

Estimation

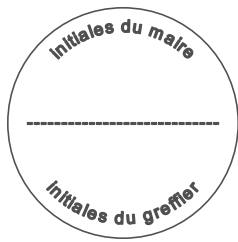
59e avenue

ITEM NO.	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
F	<u>BRANCHEMENT D'AQUEDUC</u>					
	Branchement d'aqueduc 38 mm	unité	12		<u>2 500,00\$</u>	<u>30 000,00\$</u>

Version non-officielle

TOTAL F (à reporter à la page C-12)

30 000,00\$



**Règlement 1834
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



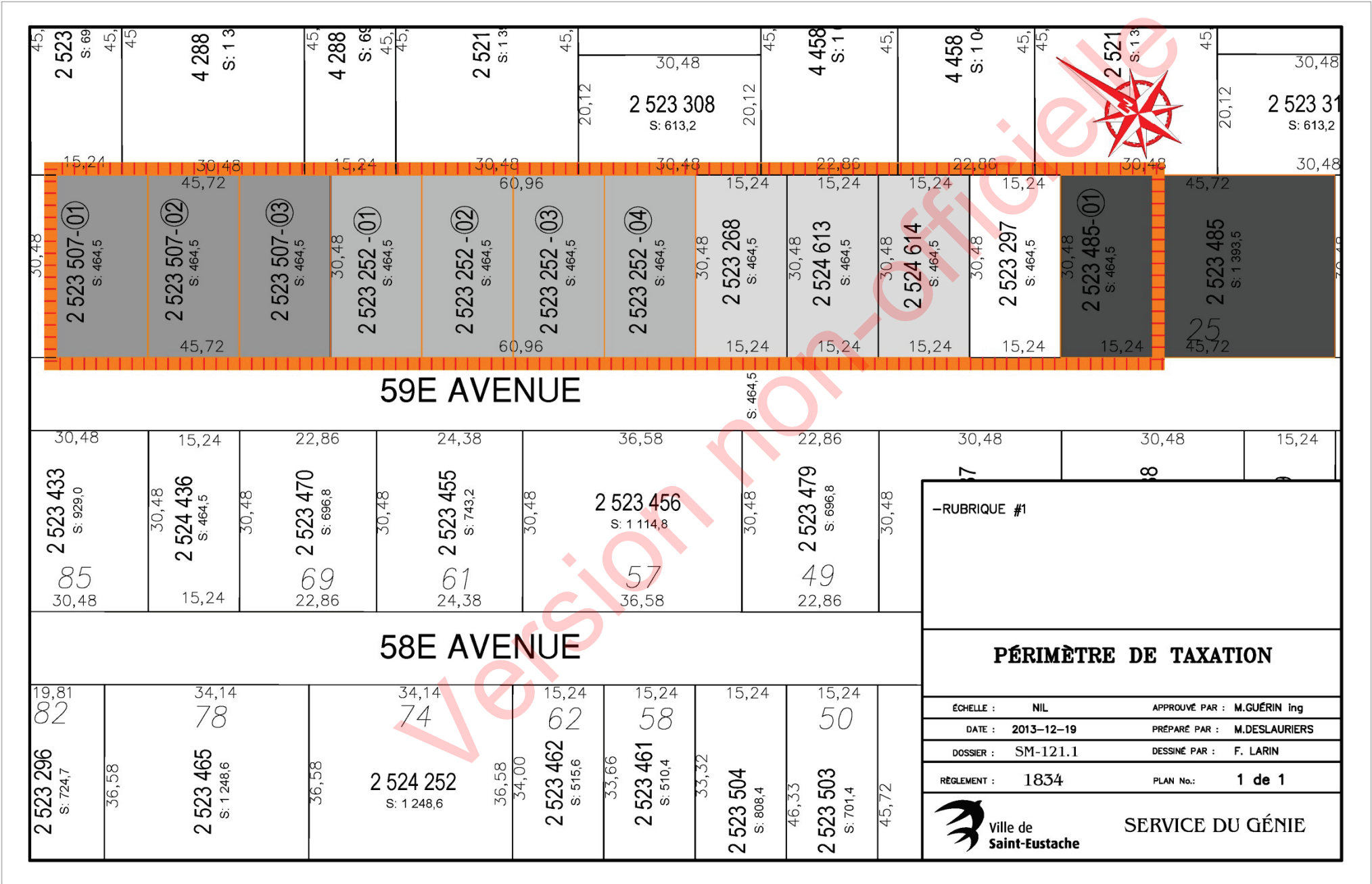
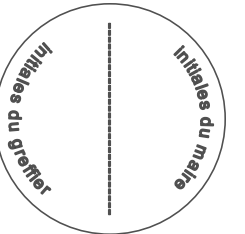
Règlement 1834

Estimation

59e avenue

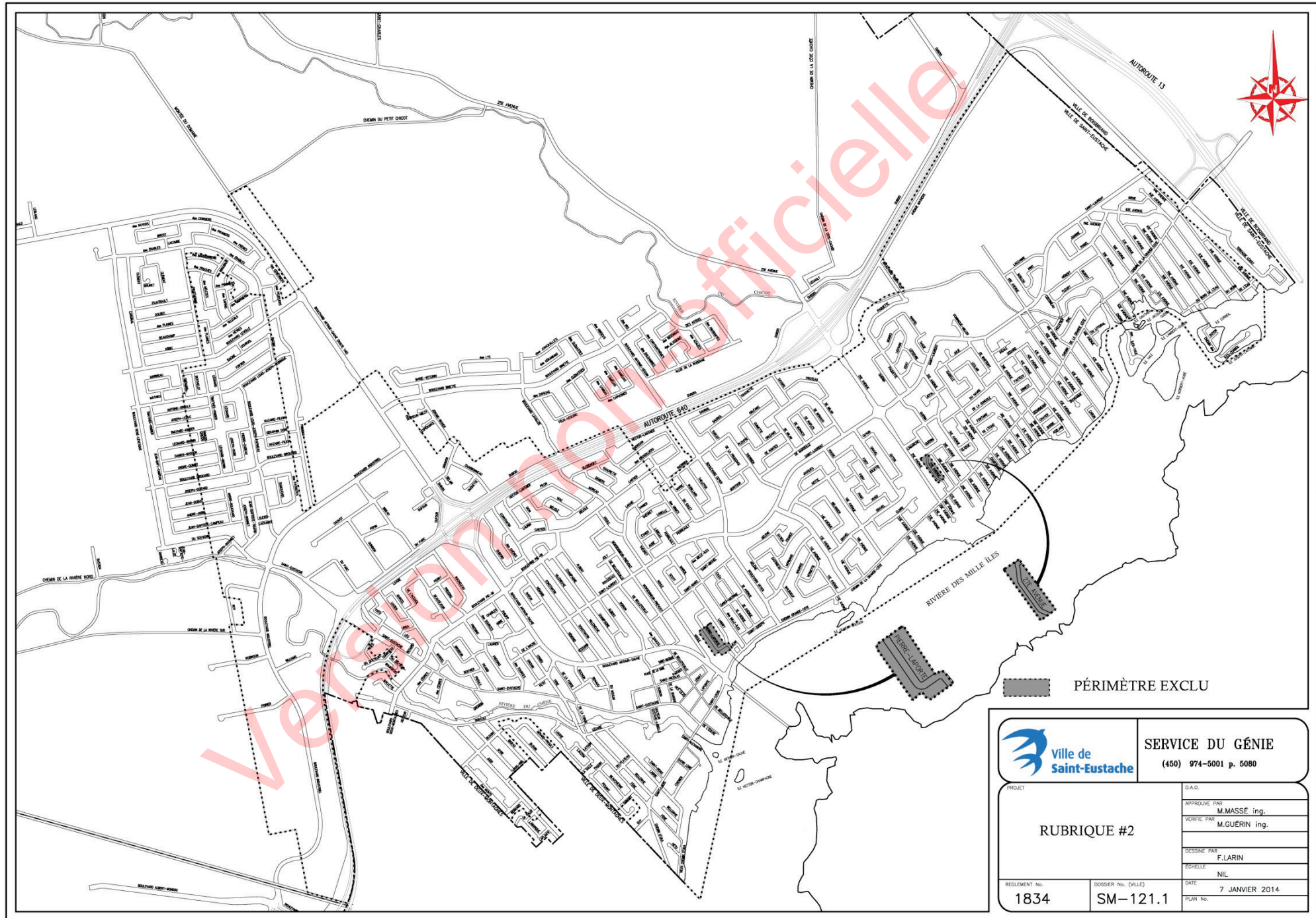
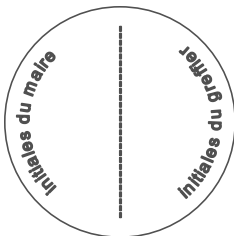
ITEM NO.	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
G	<u>ÉGOUT DOMESTIQUE</u>					
	Tuyau en PVC 250mm (DR35)	mètre	225		150,00\$	33 750,00\$
	Regard d'égout complet 1 200mm	unité	3		5 000,00\$	15 000,00\$
	Branchement d'égout domestique 125mm	unité	12		800,00\$	9 600,00\$
	Raccordement des aux regards	unité	6		450,00\$	2 700,00\$
	Base de béton préfabriqué enfouie boulon d'ancrage et mise à la terre pour fût d'alimentation H.Q	unité	1		800,00\$	800,00\$
	TOTAL F (à reporter à la page C-12)					61 850,00\$
H	<u>DIVERS</u>					
	Contrôle de la poussière (abat poussière écolo)	global	3	2	3 000,00 \$	9 000,00 \$
	Déplacement utilité publique (H.Q. Bell, vidéootron...)	global	0		25 000,00 \$	- \$
	Réfection entrée charretière de pavé uni	m. car.	50		125,00 \$	6 250,00 \$
	Signalisation routière pendant les travaux incluant 6 PMV, signalisation fixe (plantée au sol) et signalisation mobile et signaleurs au besoin	global	1		10 000,00 \$	10 000,00 \$
	Engazonnement (gazon en plaques)	m.car.	1500		6,00 \$	9 000,00 \$
	Terrassements généraux	m.car.	3000		3,10 \$	9 300,00 \$
	Nettoyage à l'aide d'un balai mécanique	heure	20		150,00 \$	3 000,00 \$
	Nettoyage à l'aide d'un camion citerne	heure	20		150,00 \$	3 000,00 \$
	Plantation arbres et autres végétaux	unité	12		400,00 \$	4 800,00 \$
	Aménagement, terrassement, plantation, nettoyage	unité	1		20 000,00 \$	20 000,00 \$
	TOTAL G (à reporter à la page C-12)					74 350,00 \$


RUBRIQUE 1
PLAN SM-121.1, 1 de 1



Règlement 1834
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

RUBRIQUE 2
PLAN SM-121.1, 1 de 1



		SERVICE DU GÉNIE (450) 974-5001 p. 5080	
PROJET RUBRIQUE #2		D.A.O. APPROUVÉ PAR M.MASSÉ ing. VÉRIFIÉ PAR M.GUÉRIN ing.	
RÉGLEMENT No. 1834		DOSSIER No. (VILLE) SM-121.1	
		DATE 7 JANVIER 2014	
		PLAN No.	